

POLICE DÉCHETS DÉPÔTS SAUVAGES

Intervention au Conseil départemental du Val d'Oise - 8 avril 2019



916

ADHÉRENTS



2/3

DE COLLECTIVITÉS

Conseils régionaux, conseils départementaux, syndicats, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, communes...

Regroupant 60 millions d'habitants, repartis sur l'ensemble du territoire français (métropole, insulaire et ultra-marins)

1/3

DE PROFESSIONNELS

Associations et fédérations professionnelles, fabricants, fournisseurs, opérateurs, bureaux d'études, cabinets juridiques, organismes financiers...

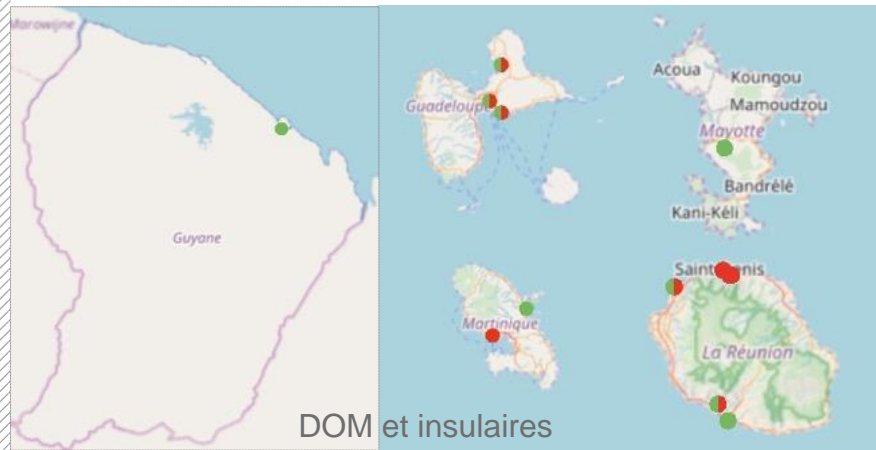
Le nombre d'adhérents a doublé en 10 ans, suivant une progression annuelle de 10%

* au 01/05/17



Légende :

- Adhérents déchets
- Adhérents énergie / réseaux de chaleur
- Adhérents eau
- Adhérents professionnels



LES COMPÉTENCES D'AMORCE

Grâce à ces compétences, AMORCE favorise l'économie circulaire, accompagne la transition énergétique et déploie la chaleur renouvelable dans les territoires.

Depuis 2018, l'association a également pour ambition de refonder la politique territoriale de l'eau.



DÉCHETS

Prévention
Responsabilité Élargie
des Producteurs (REP)
Collecte

Recyclage
Valorisation
Stockage



ÉNERGIE

Maîtrise de l'énergie
Rénovation
énergétique
Lutte contre la précarité
énergétique

Distribution d'énergie
Énergies renouvelables
Réseaux de chaleur
Planification énergie
climat



EAU

Politique de l'eau
Gouvernance
Préservation des
ressources

Usages
Aménagement des
territoires
Financement et fiscalité



FONCTIONS
TRANSVERSES

Planification
Financement
Montage de projets
Montage juridique

Fiscalité
Concertation
Communication

DÉFINITION

3 notions proches:

- Un **dépôt contraire au règlement de collecte**
 - Une localisation du dépôt à un emplacement prévu à cet effet ;
 - Un non respect du règlement de collecte.
- Le **dépôt sauvage** : « des déchets « abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application »
 - Un acte de la part du détenteur du déchet (particuliers, entreprises) ;
 - Un abandon d'un ou plusieurs objets ou produits ;
 - Un abandon de manière ponctuelle ;
 - À un endroit donné où les déchets ne devraient pas l'être.
- La **décharge illégale / la décharge brute**
 - Fonctionnement sans autorisation ICPE ;
 - Apports réguliers et conséquents.

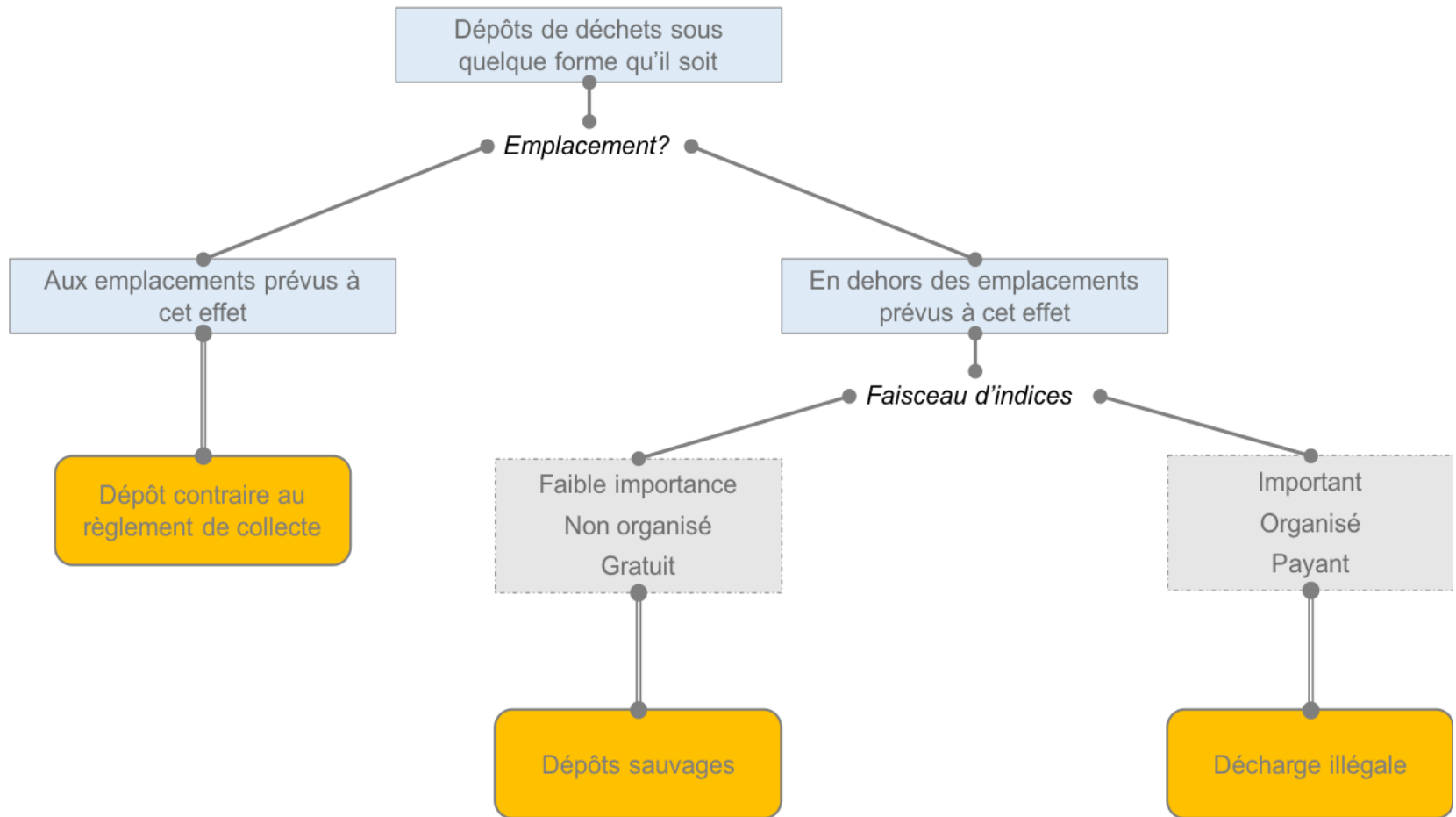
DÉFINITION

Dépôt sauvage	Décharge illégale
Absence de gestionnaire du site	Gestionnaire identifiable
Pas d'engin de chantier	Présence éventuelle d'engin de chantier
Pas d'échanges commerciale	Souvent des échanges commerciaux
Dépôts de faible ampleur inférieur aux seuils suivants : Pour les déchets inertes : $\leq 5\ 000\ m^3$ Pour les déchets non dangereux non inertes : $\leq 100m^3$ Pour les déchets dangereux : $\leq 5m^3$	Dépôts supérieurs aux seuils suivants : Pour les déchets inertes : $\geq 5\ 000\ m^3$ Pour les déchets non dangereux non inertes : $\geq 100m^3$ Pour les déchets dangereux : $\geq 5m^3$
Aucune autorisation au titre du code de l'urbanisme	Exhaussement avec ou sans autorisation au titre du code de l'urbanisme
	Anciennes carrières dont la réhabilitation n'était pas prévue par l'arrêté d'autorisation et qui ne remplit pas les critères de valorisation
Pas de registre	Éventuellement tenue d'un registre

Source : note de la DGPR du 25 juillet 2015, à l'intention des DREAL, DEAL, DTAM et de la DRIEE, « dépôts de déchets du BTP : distinction entre « dépôts sauvages » et « décharges illégales ».

DÉFINITION

RAISONNEMENT A TENIR POUR QUALIFIER



DÉFINITION

PROPOSITION D'UNE NOMENCLATURE DU DÉPÔT DE DÉCHETS



non-respect du règlement de collecte

Poubelle sortie le mauvais jour / Mauvais geste de tri / Non-respect des règles



non-respect du règlement de collecte

Déchets déposés au pied du PAV correspondant



dépôts sauvages

Déchets abandonnés, généralement laissés sur place ou jetés en dehors des emplacements prévus à cet effet (mégots de cigarette / emballages...)



dépôts sauvages

Déchets abandonnés sur un trottoir, au sein d'un espace naturel (propriété privée ou publique) ou un espace agricole de manière ponctuelle et d'importance modérée



décharges illégales

Déchets abandonnés d'importance considérable ou de manière organisée

POLICE ASSOCIÉE

Infractions	Autorité de police	source
Dépôts aux emplacements prévus à cet effet mais en méconnaissance du règlement de collecte	Président de l'EPCI – police spéciale règlement de collecte (<i>sauf si opposition des maires</i>)	L. 5211-9 code général des collectivités territoriales
Dépôts sauvages en lieu public ou privé	Maire - police spéciale dépôts sauvage	L. 541-3 code environnement
Décharges illégales	Préfet - police spéciale ICPE	L. 171-7 code environnement



POLICE ASSOCIÉE – DÉPÔT SAUVAGE

- Une seule autorité de police: le maire



non transférable

- Une obligation d'agir sous peine d'engager la responsabilité de la commune pour faute

Étape 1:

sur le terrain - la constatation

Étape 2:

le temps des échanges formalisés -
engagement de la procédure

- Phase de contradictoire: information des faits qui sont reprochés et de la possibilité de répondre
- Phase de mise en demeure: demande formelle d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation sur les déchets

Étape 3:

La mise en œuvre des sanctions administratives

La consignation

Obliger le responsable du dépôt sauvage à consigner une somme correspondant au montant des travaux

Les travaux d'office

Assurer d'office l'élimination des déchets

LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La suspension

Suspendre le fonctionnement des installations, ouvrages, ou la réalisation des travaux, opérations ou activités à l'origine du dépôt

L'astreinte

Ordonner le versement d'une astreinte journalière d'un maximum de 1 500 euros

La sanction

Ordonner le paiement d'une amende d'un maximum de 150 000 euros

LA PROCEDURE PENALE

Étape 1:

sur le terrain - le procès-verbal

Étape 2:

la transmission au procureur

Étape 3:

l'opportunité d'engager des poursuites

Étapes maîtrisées

Étape non
maîtrisée

QUI CONSTATE?

	Règlement de collecte	Dépôts sauvages	
Sanctions	Contravention 2 ^{ème} catégorie	Sanctions administratives	Sanctions pénales
Qui constate?	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de police municipal nommés par le président de l'EPCI compétent - Agents de la collectivité territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de police municipal - Agents de la collectivité territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de police municipal - Agents de la collectivité territoriale
Base légale	R. 15-33-29-3 code de procédure pénale L. 5211-9-2 CGCT L. 541-44 code environnement		R. 15-33-29-3 code de procédure pénale

LES SANCTIONS

infractions	Sanctions	Constatation	textes
Dépôts en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements prévus à cet effet, de déchets	Amende forfaitaire (68€) ou Contravention de 3 ^{ème} classe (max 450 euros)	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de police municipal - Agents de la collectivité territoriale 	R. 633-6 code pénal
Dépôts en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements prévus à cet effet, de déchets <u>à l'aide d'un véhicule</u>	Pas d'amende forfaitaire / Contravention de 5 ^{ème} classe et confiscation du véhicule (1500 euros ou 7500 pour une personne morale)	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de police municipal - Agents de la collectivité territoriale 	R. 635-8 code pénal R. 541-77 ce
Dépôts dans des conditions contraires aux code de l'environnement <u>si le producteur ou le détenteur n'est pas un ménage</u>	2 ans de prison et / ou 75 000 euros d'amende	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de police municipal - Agents de la collectivité territoriale 	L. 541-3 ce L. 541-46 ce
Brûlage de déchets ménagers – non respect du RSD	Amende forfaitaire (68€) ou Contravention de 3 ^{ème} classe (max 450 euros)	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de police municipal 	L. 1311-2 code santé publique
Dépôt qui entrave ou diminue la liberté ou la sureté sur la voie publique	Contravention de 4 ^{ème} classe et confiscation du véhicule (max 750€)	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de police municipal 	R. 644-2 code pénal
Dépôt portant occupation non autorisé du domaine public routier	Contravention de 5 ^{ème} classe (1500 euros ou 7500 pour une personne morale)	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de police municipal 	R. 166-2 code de la voirie routière

DÉCHETS SAUVAGES

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Pré- Étape

- Qualification du dépôt
- Qualification du lieu

Domaine public

Propriété privée

Qui est responsable du dépôt sur propriété privée?



*Détenteur du déchets
Auteur du dépôt
Propriétaire si comportement fautif*

- se poser la question du but de l'action

Étape 1

- Faire constater le plus précisément possible:
 - Lieu
 - Date
 - Identité et qualité de l'équipe
 - Non conformité
 - Analyse - photos
 - Propositions au maire

À noter: dans le cadre de l'examen du projet de loi portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,, les députés ont permis la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection pour assurer la La prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Le processus législatif n'étant pas terminé, cette possibilité n'est pas encore inscrite législativement

- Engagement de la procédure administrative

1 mois

- Information des faits + des sanctions encourues + de la possibilité de répondre (avec ou sans assistance) = mention obligatoire de tous les éléments

(les Sénateurs ont dans le cadre de l'examen du projet de loi portant création de de l'Office français de la biodiversité, prévu de réduire ce délai à 10 jours. Le texte doit passer en commission mixte paritaire, cette disposition n'est à ce stade qu'une proposition

- Si persistance des désordres = arrêté de mise en demeure dans le prolongement de l'information

Des mentions obligatoires:

Délai suffisant

- ✓ Éléments de faits et de droit
 - ✓ Le seul rapport de constatation en suffit pas
 - ✓ Établir des considérants précis (rappel réglementaire / circonstances / constat...)
- ✓ Visa: L. 514-3 code environnement
- ✓ Rappel de la prescription
- ✓ Délai pour y satisfaire / attention le délai doit être « suffisant »
- ✓ Recours

Exemple d'arrêté de mise en demeure 1/2:

République Française

ARRÊTÉ N ° ... du portant mise en demeure
Société.....à [précisez le nom de la commune]

Le Maire [précisez le nom de la commune]

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 541-3;

Vu l'article [précisez le numéro de l'article concerné de l'arrêté municipal] du [précisez la date] susvisé qui dispose :
« [citez l'article] » ;

Vu le rapport de [officier de police municipale] transmis à l'auteur des faits par courrier en date du [précisez la date] conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement ;

[**Vu** les observations de l'auteur des faits formulées par courrier en date du [précisez la date] ;

Vu l'absence de réponse écrites ou orales de l'auteur des faits à la transmission du rapport susvisé dans le délais d'un mois ;

Considérant que lors de la visite en date du [précisez la date] [ou l'examen des éléments en sa possession], [l'officier de police municipale] a constaté les faits suivants :

Décrire précisément les constats des d'inobservations des prescriptions applicables

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article [précisez le numéro de l'article] de l'arrêté [municipal] susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'environnement en mettant en demeure la société [précisez le nom de la société] (ou M. [précisez le prénom et nom de l'exploitant]) de respecter les prescriptions dispositions de l'article [précisez le numéro de l'article] de l'arrêté municipal susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;

Exemple d'arrêté de mise en demeure (2/2):

ARRETE

Article 1 - La société [précisez le nom de la société] (ou M. [précisez le prénom et nom de l'exploitant]) demeurant [précisez l'adresse] sur la commune de [précisez le nom de la commune] est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article [précisez le numéro de l'article] de l'arrêté municipal du [précisez la date] en (préciser ici l'objet final de la mise en demeure exemple « en évacuant les déchets entreposés sur son terrain ») dans un délai de [précisez la durée] mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Article 3 - La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de [précisez le tribunal compétent], dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société [précisez le nom de la société] (ou M. [précisez le prénom et nom de l'exploitant]) et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Source: [Guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes](#),
DRIEE, novembre 2014

DÉCHETS SAUVAGES

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Étape 2

En l'absence de mise en demeure:

toute sanction sera considérée comme nulle
= formalité substantielle

Étape 3

- Les sanctions - *un choix qui dépend du but poursuivi*

Logique de coercition

- Consignation
- Astreinte

Logique de sanction

- Travaux d'office
- Suspension
- Amende

Logique coercition

La consignation = sommes nécessaires à la remise en état du site

- Émission d'un titre de perception transmis au comptable public (compte consignation)
- Restitution de la somme sauf si engagement d'une sanction complémentaire

Logique sanction

Engagement des travaux d'office = travaux de mise en sécurité

- Au frais de la collectivité
- Sauf si consignation mise en place

Logique sanction

Suspension: attention sanction lourde (à manier avec précaution)

- à engager en cas d'atteinte grave à l'environnement / à la sécurité publique / refus manifeste et délibéré d'obtempérer
- Si travaux d'office non envisageable

Logique sanction

L'amende

- Définition du montant au cas par cas
- Arrêté nécessaire
- Émission d'un titre de perception transmis au comptable public (compte sanctions administratives)

Logique coercition

L'astreinte

- Définition du montant au cas par cas
- Arrêté nécessaire pour faire courir l'astreinte
- Liquidation définitive à la date de la satisfaction de la mise en demeure
- Montant max= montant de l'amende applicable
- Émission d'un titre de perception transmis au comptable public (compte sanctions administratives)



UNE QUESTION ?
CONTACTEZ-NOUS :

Delphine MAZABRARD
dmazabrard@amorce.asso.fr